



COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, salle Georges Brassens, sous la présidence de Madame la Maire, Béatrice DELORME. Le quorum était atteint.

Date de convocation : 11/06/2021

Date d'affichage : 14/06/2021

Nombre de conseillers : en exercice : 23 présents : 14 votants : 23

Etaient présents :

Béatrice DELORME, Joris RENAUD, Sophie PICHON, Roland BETTINELLI, Sophie PELLIS, Emilie FELGEROLLES, Stéphanie FAURE, Elise LAVOUE, Thomas TEILLON, Alexandre JOET, Renaud GEORGE, Olivier PERROT, Christophe VANBELLE, Philippe BIGOT

Ont donné pouvoir : Philippe PERARDEL donne pouvoir à Thomas TEILLON ; Christel BOUSSARD donne pouvoir à Sophie PELLIS ; Anne-Françoise GIBERT donne pouvoir à Sophie PICHON ; Dominique GALLEY donne pouvoir à Sophie PICHON ; Marine BERLUSCONI donne pouvoir à Thomas TEILLON ; Valérie PERARDEL donne pouvoir à Stéphanie FAURE ; François DANCOURT donne pouvoir à Roland BETTINELLI ; Gérard BERTIN donne pouvoir à Béatrice DELORME ; Vincent VANHEDE donne pouvoir à Elise LAVOUE.

Secrétaire de séance : Joris RENAUD

Madame la Maire ouvre la séance et remercie la présence du public en salle.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 3 mai 2021 est approuvé à la majorité avec une abstention.

2021-30) DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DU 3^{EME} ADJOINT

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;

VU le Code électoral, notamment son article L.270 ;

VU la délibération N° 2020-14 portant création de six postes d'adjoint au Maire ;

VU la lettre de démission de Monsieur Roland BETTINELLI de son poste de 3ème adjoint en date du 15 avril 2021 ;

VU l'acceptation de la démission de Monsieur Roland BETTINELLI par Monsieur le Préfet en date du 22 avril 2021 ;

CONSIDERANT que Monsieur Roland BETTINELLI troisième adjoint au Maire, a reçu délégation de fonction dans le domaine des participations citoyennes ;

CONSIDERANT que les missions précédemment exercées par Monsieur Roland BETTINELLI ne seront pas réattribuées ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau du conseil municipal et le tableau des indemnités de fonction allouées aux élus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité décide :

- **DE SUPPRIMER** le poste de 3ème adjoint au Maire ;
- **DE FIXER** le nombre d'adjoint au Maire à 5 postes ;
- **D'ACTUALISER** le tableau du conseil municipal comme annexé à la présente délibération ;
- **DE TRANSMETTRE** cette délibération au préfet du Rhône et de l'afficher sur les panneaux de la Mairie.

Votes

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1 – Christophe VANBELLE

2021-31) DEMISSION DE MADAME MARIE-DANIELLE PILLARD ET PROCES-VERBAL D'INSTALLATION DE MONSIEUR PHILIPPE BIGOT EN TANT QUE CONSEILLER MUNICIPAL

Délibération

VU l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, portant sur les démissions des membres du conseil municipal ;
VU le code électoral en son article L 270, relatif au remplacement des conseillers municipaux dans les communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE** acte de la démission de Madame Marie-Danielle PILLARD ;
- **DE PRENDRE** acte de l'installation de Monsieur Philippe BIGOT en qualité de conseiller municipal ;
- **DE MODIFIER** le tableau du conseil municipal.

Votes

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

2021-32) TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS

Délibération

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

(Le cas échéant, si une majoration est possible)

VU l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du **28 mai 2020** constatant l'élection du maire et de **6** adjoints, ;

VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers délégués mentionnés ci-dessous ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité :

- du maire ne peut dépasser **51,6 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à **19,8 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- d'un conseiller municipal ne peut dépasser **6 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; (Article L2123-24-1 CGCT)

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité décide :

Fonction	Taux appliqué en % (de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP)
1er adjoint	8,8
2e adjoint	8,8
3e adjoint	8,8
4e adjoint	8,8

5e adjoint	13,2
1er conseiller délégué	8,8
2e conseiller délégué	8,8
3e conseiller délégué	4,4
4e conseiller délégué	4,4
5e conseiller délégué	0
6e conseiller délégué	4,4
7e conseiller délégué	4,4
8e conseiller délégué	4,4
9e conseiller délégué	8,8
10e conseiller délégué	4,4
11e conseiller délégué	4,4
12 ^e conseiller délégué	4,4

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués figurant au tableau ci-dessus (**en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**) ;
- **DE DIRE** que le versement des indemnités prendra effet à la date de prise de fonction des adjoints et conseillers délégués. Cette date étant mentionnée dans les arrêtés portant délégation de fonction ;
- **DE DIRE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **DE TRANSMETTRE** au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Votes

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1 Marine BIGO BERLUSCONI

2021-33) ADMISSION EN NON-VALEUR - REGULARISATION DE LA DELIBERATION N°2021-14

Il nous a été demandé par la Trésorerie de régulariser la délibération n°2021-14 car des titres ont été rajoutés.

Madame la Maire propose au Conseil municipal d'annuler la délibération n°2021-14 par la délibération n°2021-33 pour l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal, à savoir :

Nature juridique	Exercice	Référence pièce	Montant en €
Particulier	2018	R-12-5	52,48
Particulier	2018	R-14-22	9,84
Particulier	2018	R-10-29	42,64
Particulier	2018	R-6-5	10,08
Particulier	2018	R-14-25	177,48
Particulier	2018	R-19-7	36,43
Particulier	2018	R-17-103	18,39
Particulier	2018	R-21-108	33,51
Particulier	2018	R-23-107	8,74
Etat ou organisme	2016	T-157	61,00
Particulier	2018	R-21-160	84,97

Particulier	2018	R-23158	59,50
Particulier	2017	R-14-36	43,82
Particulier	2017	R-17-19	50,61
TOTAL			689,49

Le montant total des titres s'élevant à **689,49 €** fait l'objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget principal de la commune.

Le montant total de ces admissions en non-valeur est inscrit à l'article 6541 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** l'admission en non-valeur pour un montant total des titres s'élevant à **689,49 €** ;
- **D'INSCRIRE** le montant total de ces admissions en non-valeur à l'article 6541 du budget principal.

Notes

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

2021-34) SUBVENTION ECOLE MATERNELLE

Il est proposé au Conseil Municipal de verser la subvention ci-dessous :

Dénomination	Versée en 2020	Proposition 2021
Coopérative de l'école maternelle	3 200 €	2 500 €

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la comptabilité M14 ;

Considérant la demande de subvention de l'école maternelle de la commune ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le versement de la subvention selon le tableau ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65, article 6574, du budget principal de la commune.

Notes

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

2021-35) TARIFS MUNICIPAUX GENERAUX

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'ensemble des tarifs généraux de la commune afin d'inscrire dans une même délibération la tarification communale. Les tarifs mentionnés ci-dessous sont exprimés en euros TTC.

1/Locations de salles

Toute location de salle est soumise à l'accord de la municipalité qui reste souveraine dans l'attribution des salles de la commune, ainsi que dans la classification des activités dans les catégories citées au chapitre gratuit. Les contribuables Saint-Germinoises peuvent, selon disponibilités, effectuer une réservation de salle par année civile à tarif réduit.

	Associations Saint-Germinoises	Contribuables Saint-Gerinois	Extérieurs
Maryse Bastié	125	300	900
Georges Brassens	75	170	600
Cuisine + Bar	75	150	500
Bar	35	70	200
Salle de la Tour	35	70	200
Petit centre	50	100	300
Forfait chauffage Salle Maryse Bastié	55	55	55

Cautions location des salles :

	Associations Saint-Germinoises	Contribuables Saint-Gerinois
Maryse Bastié	1500	1500
Georges Brassens	500	500
Régie Georges Brassens	500	500
Cuisine + Bar	500	500
Bar	200	200
Salle de la Tour	100	100
Petit centre	500	500
Caution clés et badges	25	25

Gratuité

La municipalité peut accorder la mise à disposition gratuite de salles communales aux associations à but non lucratif pour une utilisation qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général, et notamment dans les cas suivants :

- 1) Lorsque l'organisation d'une manifestation est déléguée par la municipalité à un ou plusieurs organismes ou associations.
- 2) Pour les cours, leçons, stages, entraînements, ateliers récurrents organisés à l'intention du grand public.
- 3) Pour les manifestations gratuites (ou avec libre participation) organisées à l'intention du grand public, ainsi que pour la préparation de ces manifestations.
- 4) Dans la limite d'une journée ou soirée par année légale, pour une manifestation tarifée (entrée payante, ou activité nécessitant un débours) organisée par une association qui propose à Saint-Germain-au-Mont-d'Or des cours, leçons, stages, entraînements ou ateliers récurrents.
- 5) Pour les manifestations à but solidaire (versement des recettes à des associations caritatives, aux écoles,...).
- 6) Pour les assemblées générales des associations dont le siège est situé à Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

La municipalité peut accorder la mise à disposition gratuite de salles communales pour les réunions à caractère politique ou syndical. Durant les périodes de campagne électorale, le Maire veillera à respecter strictement le principe d'égalité entre candidats lors de la répartition des demandes.

2/Tarifs photocopies

Les associations dont le siège est situé à Saint-Germain-au-Mont-d'Or et dont l'activité s'adresse principalement aux Saint-Gerinois bénéficient d'un tarif préférentiel sur les photocopies.

Tarifs des photocopies papier fourni par la commune

	A4		A3	
	Associations	Autres	Associations	Autres
Noir recto	0,13	0,35	0,26	0,50
Noir recto/verso	0,25	0,45	0,50	0,70
Couleur recto	0,20	0,40	0,40	0,60
Couleur recto/verso	0,39	0,60	0,78	1,00

Tarifs des photocopies papier NON fourni par la commune

	A4		A3	
	Associations	Autres	Associations	Autres
Noir recto	0,12	0,32	0,24	0,48
Noir recto/verso	0,24	0,42	0,48	0,68
Couleur recto	0,19	0,38	0,38	0,58
Couleur recto/verso	0,38	0,58	0,76	0,98

Gratuité

Du fait de la nature de leur activité, les associations Sou des écoles et les associations de parents d'élèves bénéficient d'un quota de photocopies gratuites par année légale : 600 copies A4 couleur (ou 300 copies A3) et 2000 copies A4 noires (ou 1000 copies A3), papier fourni ou non. Les associations intervenant dans le cadre d'une délégation expresse de la municipalité (pour organiser un événement, une action solidaire, etc.) pourront bénéficier de la gratuité totale dans le cadre de cette délégation.

Les conseillers municipaux en exercice bénéficient de la gratuité des photocopies exclusivement pour une utilisation dans le cadre de leur fonction.

3/Tarifs du cimetière

	15 ans	30ans
Concession de 2 à 2,5 m ²	90 €/m ²	180 €/m ²
Case L48 x l39 x H44 cm	400 €	800 €
Cavurne L52 x l52 x H36 cm	300 €	600 €

Taxe de dispersion	30 €
Taxe pour caveau provisoire	Au-delà de 30 jours : 30 € / jour

4/Les redevances diverses

Désignation du mode d'occupation	Tarifs en € TTC
Bennes, dépôt de matériaux (sable, bois, ...)	48 h gratuit, puis 15 € par jour, et maximum 7 jours
Échafaudage	Gratuit le 1 ^{er} mois puis 5€ par m ² d'emprise au sol par jour
Camions (type outillage, matelas...)	Abonnement 25€ par jour
Camions type foodtruck	Forfait journaliser : 15€ Forfait mensuel (jusqu'à 5 présences) : 50€ Forfait trimestriel (jusqu'à 15 présences) : 120€ Abonnement annuel 360€/an pour 1 jour de présence par semaine
Conteneur de collecte de vêtements usagés	Gratuit
Conteneur pour le compostage	Gratuit
Manifestations festives d'intérêt collectif (associations, fête quartier, ...)	Gratuit
Neutralisation de places de stationnement pour l'entrée ou sortie de chantiers, ou livraison de chantiers	Forfait de base : 8 € + unité par jour (places) : 5 €
Stationnement camion de déménagement, médecine du travail, don du sang	Gratuit
Signalétique directionnelle par lame	Gratuit

Terrasse ou étal	5 € par m ² par an
Redevance additionnelle en cas de non-respect de l'autorisation délivrée	70 € par jour après mise en demeure
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée	150 € par jour après mise en demeure de retrait
Droit de place marché (mètre linéaire)	0.70 € par ml
Droit de place marchand forain, manèges et autres produits (mètre linéaire)	2.64 € par ml

Gratuité

La municipalité peut accorder la mise à disposition gratuite des espaces susmentionnés aux associations à but non lucratif pour une utilisation qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

5/Loyers

Loyer mensuel appartement groupe scolaire	100 €
Loyer annuel terrain yacht club	230 €
Loyer trimestriel du local de la Tour	205 € charges comprises

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU l'instruction M14 ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les tarifs et loyers municipaux présentés ci-dessus applicables à partir du 1^{er} juillet 2021,
- **DE DIRE** que la présente délibération abroge toutes les délibérations antérieures portant sur les mêmes tarifs.

Votes

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

2021-36) TARIFS 2021-2022 CANTINE SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Il est proposé au Conseil les tarifs ACM présentés ci-dessous applicables pour la rentrée scolaire 2021/2022.

PERISCOLAIRE	
Règle de calcul	1 unité = QF x Coefficient périscolaire** 1 unité=1 heure de prestation, excepté entre 18h15 et 18h30 où 1 unité = 1/4h
Coefficient périscolaire	0,00107
Tarif minimum	0,21 €
Tarif maximum	1,71 €
Retard (après 18h30)	Pénalité de 10 €
CANTINE	
Règle de calcul	1 repas = QF x (3,9/1400) + 6,2/7
Tarif minimum - QF<400	2,00 €
Tarif maximum- QF>1800	5,90 €

Repas exceptionnel	5,90 €
Repas Agent Cat. C***	3,00 €
Repas Agent Cat. B***	4,50 €
Repas Agent Cat. A***	5,90 €
Panier repas (allergies)	1,20 €
Inscription hors délai	Majoration de 50%

GARDERIE & ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI

Nous avons créé une garderie de 7h20 à 8h20 afin de permettre une régularité des possibilités d'accueil sur toute la semaine. La sortie peut s'effectuer soit à 11h45, soit à 13h45 (après le repas) soit entre 17h et 18h30. L'arrivée peut s'effectuer soit entre 7h20 et 8h20 (garderie), soit à 8h20, soit à 11h45 (repas + après-midi), soit à 13h45 (après-midi).

Garderie de 7h20 à 8h30	Tarif égal à 1 unité Périscolaire	
Règle de calcul	Prix de l'accueil = QF x Coefficient accueil mercredi	
	Matinée (8h20-11h45)	Après-midi (13h45-18h30)
Coefficient accueil loisirs	0,0086	0,0086
Tarif minimum	1,40 €	1,40 €
Tarif maximum	6,60 €	6,60 €
Extérieur*	Voir tarif extérieur vacances scolaires	
Retard (après 18h30)	Pénalité de 10 €	Pénalité de 10 €
Prix des repas		
Saint-Germinois	Voir cantine	
Extérieur*	5,90 €	

ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES SCOLAIRES (1/2 journée)

Règle de calcul	Prix de l'accueil = QF x Coefficient accueil loisirs	
	Saint-Germinois	Extérieur*
Coefficient 1/2 journée	0,0086	0,0076
Tarif minimum	1,40 €	11,26 €
Tarif maximum	6,60 €	12,30 €
Retard (après 18h30)	Pénalité de 10 €	Pénalité de 10 €
Prix des repas	Voir accueil periscolaire du mercredi	

*Tarif extérieur appliqué uniquement aux enfants non scolarisés à Saint-Germain. Compte tenu d'une convention liant les communes de Saint-Germain-au-Mont-d'Or et de Quincieux, des tarifs spécifiques sont appliqués aux habitants de Quincieux dont les enfants fréquentent l'accueil de loisirs - Merci de vous renseigner

**Les QF sont les quotients de la CAF

*** Commune ou éducation nationale

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction M14,

Considérant la nécessité de faire évoluer les tarifs liés aux services jeunes de la commune pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie ;

Considérant la volonté de mettre en place une tarification sociale de la restauration scolaire prenant davantage en compte les écarts de revenus présents sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs de cantine scolaire, d'accueil périscolaire et extrascolaire ci-dessus, applicables pour la rentrée scolaire 2021/2022.

Votes

Pour : 19

Contre : 3 – O. PERROT, C. VANBELLE, R. GEORGE

Abstention : 1 - BIGOT

2021-37) EXONERATIONS 2021– REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RESTAURATION / DEBIT DE BOISSONS

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2125-1 et suivants,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Considérant qu'afin de limiter la propagation de l'épidémie, le déplacement des personnes hors de leur domicile a été fortement restreint, à des niveaux divers, depuis le premier confinement,

Considérant les fermetures et restrictions importantes qui ont pesé sur les restaurant et débits de boisson et la forte perte de chiffre d'affaires qui s'en est suivie,

Considérant que ces circonstances sont extérieures aux commerces, imprévisibles et que la baisse d'activité qui en a résulté ne permet pas aux occupants de soutenir dans des conditions économiques normales la redevance instituée,

Considérant le caractère restreint et aléatoire de l'utilisation physique des espaces remis et, en conséquence des avantages résultant de l'occupation de terrasses ou d'emplacements compte tenu des mesures de restrictions susvisées,

Considérant que l'ensemble de ces mesures d'exonération des redevances est estimé à moins de 1000 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité :

- **D'EXONERER** du paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2021, l'ensemble des occupants qui exercent une activité commerciale de restauration ou de débit de boisson

Votes

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1 - Olivier PERROT

Parole donnée au public à 22h00

2021-38) CONVENTION FISCALIS

Délibération

La présente délibération a pour objet d'autoriser Madame la Maire à signer une convention de mise à disposition du logiciel « Fiscalis » à la commune.

VU la délibération de la Métropole de Lyon n° 2020-0278 du 14 décembre 2020 approuvant la mise à disposition du logiciel « Fiscalis » auprès des communes du territoire de la Métropole qui l'utilisent ou en feraient la demande,

VU le courrier de Monsieur Bertrand ARTIGNY, Vice-président délégué aux Finances, en date du 27 avril 2021, invitant les communes à délibérer sur l'utilisation de ce logiciel et à signer la convention d'utilisation,

Considérant que la mise à disposition du logiciel « Fiscalis » constitue une aide bienvenue dans la gestion financière de la commune,

Après en voir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition du logiciel "Fiscalis" ;

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer ladite convention.

Votes

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

2021-39) ACHAT LICENCE IV

Délibération

VU les articles L 2251-1 et 2251-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que Madame Brigitte VILLAZ épouse PATRINIERI met à la vente une licence de débit de boisson de 4^{ème} catégorie au prix de 12 000 euros,

Considérant la nécessité de maintenir sur le territoire de la commune une activité touristique et de loisirs permettant la satisfaction des habitants ainsi que le dynamisme économique et culturel local,

Arès en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie dépendant de l'ancien fonds de commerce de café-restaurant exploité par Madame Brigitte VILLAZ épouse PATRINIERI à SAINT GERMAIN AU MONT D'OR (69650), Lieudit Port Maçon, et appartenant à Monsieur Alain PATRINIERI et Madame Brigitte VILLAZ, son épouse, moyennant le prix de douze mille Euros (12.000,00 €) hors frais d'acte,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame la Maire à l'effet de passer et signer tous actes, documents et pièces, et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à l'acquisition de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie en question.

Votes

Pour : 21

Contre : 2 – M. BIGO-BERLUSCONI ET O. PERROT

Abstention : 0

2021-40) VENTE DE LA SALLE UAICF

Délibération

VU la délibération n°2019 – 30 constatant la désaffectation du domaine public communal du bien immobilier situé sur la parcelle AL 129 et prononçant son déclassement ;

VU la délibération n°2019 – 31 portant sur l'aliénation d'un bien immobilier situé sur la parcelle AL 129 ;

VU le PC (permis de construire) n°69 207 2000007 accordé le 02/02/2021 par le pôle des Autorisations Des Sols (ADS) de la Métropole de Lyon à Monsieur WATRIGANT ;

Considérant que par avis en date du 03/04/2019, le service des Domaines a évalué cet ensemble immobilier (parcelle et bâti) à 350 000€ ;

Considérant que Monsieur WATRIGANT s'est proposé acquéreur de la parcelle cadastrée AL 129 et qu'une offre a été transmise à la commune par Monsieur WATRIGANT et que celle-ci s'élève à 340 000 € net vendeur ;

Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal municipal à la majorité décide :

- **DE PRONONCER** la cession de l'immeuble situé 48 chemin de maintenance à Saint-Germain au Mont d'Or, cadastré AL 129, d'une superficie totale de 1 692 m², au profit de Monsieur WATRIGANT domicilié à *le crêt du ris, 69640 Salles Arbuissonnas-en-Beaujolais* ou de la SCI qu'il aura créé en son nom pour un montant de 340 000 € net vendeur. Etant précisé qu'à cette somme s'ajoutent les frais d'actes notariés qui seront à la charge de l'acquéreur.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

Votes

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1 – Renaud GEORGE

2021-41) CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE VAL DE SAONE

Délibération

VU L'article L 2253-1 du code général des collectivités territoriales, tel que modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), autorisant les collectivités à participer au capital d'une société anonyme (SA) ou d'une société par actions simplifiée (SAS) dont l'objet social est la production d'EnR par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire.

Considérant l'adhésion de la Commune de Saint Germain au Mont d'Or au plan climat énergie de la Métropole par délibération du 29 mars 2021,

Considérant la volonté de la Commune de participer activement au développement, sur son territoire, d'énergies renouvelables plus respectables de l'environnement,

Considérant que le projet de centrale photovoltaïque porté sur le territoire du Val de Saône par la SAS 1,2 toits soleil s'inscrit parfaitement dans cet objectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** la participation de 1 000€ à la SAS 1, 2, toits soleil sous la forme de parts,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de l'adhésion de Saint-Germain au Mont d'or à ce projet et la pose de panneaux sera présenté en conseil municipal.

Votes

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

2021-42) PROJET SANOFI PASTEUR NEUVILLE : DEBAT ET AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP-SPE 2021-83 portant sur l'ouverture d'une enquête publique unique relative à :

- la demande d'autorisation environnementale pour la production de lots de vaccin rage VRVG et l'exploitation d'un nouveau bâtiment de production EVF (Evolutive Vaccine Facility), quai Armand Barbès à Neuville-sur-Saône,
- la demande de permis de construire pour la construction du nouveau bâtiment de production EVF présentées par la société SANOFI PASTEUR NVL,

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de la société SANOFI PASTEUR NVL susmentionné,

RETRAIT de Roland BETTINELLI pour le vote

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité décide :

- **D'EMETTRE** un avis réservé quant à la construction de bâtiments situés en zone inondable et présentant des risques d'atteintes à l'environnement et à la santé des populations.

Votes

Pour : 17

Contre : 4

Abstention : 1 – P. PERARDEL

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité décide :

- **D'EMETTRE** le vœu que cette implantation permettra une pérennité des emplois créés sur site.

Votes

Pour : 20

Contre : 1 – O. PERROT

Abstention : 1 – P. PERARDEL

Séance levée à 23H52